



Madame **Agnès Pannier-Runacher**, ministre de la Transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche
Monsieur **Yannick Neuder**, ministre de la Santé et de l'accès aux soins
Monsieur **Marc Ferracci**, ministre de l'Industrie et de l'énergie

Paris, le 24 mars 2025

Numéro de suivi : 2025/62/AL

Lettre ouverte : appel à vigilance sur le bois-énergie

Madame la Ministre, Messieurs les Ministres,

Dans un contexte de transition énergétique et d'engagements en faveur de la qualité de l'air et de la santé publique, Atmo France, le réseau des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), souhaite porter à votre attention plusieurs points de vigilance relatifs à l'usage du bois-énergie en France, alors que des élus locaux se trouvent confrontés à des injonctions contradictoires.

Alors que cette énergie renouvelable est largement utilisée – avec près d'un quart des foyers ayant eu recours à ce mode de chauffage en 2022-2023, elle constitue une source d'émissions de polluants de l'air, notamment de particules (PM10, PM2.5, particules ultrafines).

En effet, en période hivernale, le chauffage au bois est à l'origine d'une part prépondérante de particules dans l'air par rapport aux autres sources de pollution comme les transports routiers ou l'agriculture.

Par exemple sur les régions Hauts-de-France et Normandie, lors de l'hiver 2021, un quart des concentrations en PM10 mesurées étaient attribuables à la combustion de biomasse. Cette part peut, lors d'épisodes de pollution, fortement augmenter jusqu'à 70% comme cela a déjà été mesuré par certaines AASQA.

La mise en œuvre de la nouvelle directive européenne adoptée fin 2024 va fortement abaisser les valeurs limites sur les particules (PM10 et PM2.5) dès 2030 dans l'objectif de respecter les nouvelles valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé d'ici à 2050.

Or, il est à noter qu'en 2023, 97% des agglomérations dépassaient les nouvelles valeurs guides de l'OMS pour les PM2.5 (source : Bilan de la qualité de l'air en 2023).

Les effets délétères sur la santé des particules fines sont préoccupants, notamment sur le système respiratoire et cardiovasculaire.

En 2021, Santé Publique France a établi que les particules fines PM2.5 étaient impliquées en France dans 40 000 décès prématurés annuels. Fin janvier 2025, Santé Publique France a estimé que l'exposition aux PM 2.5 était à l'origine de près de 40 000 nouveaux cas par an d'asthme chez les enfants et qu'entre 7 et 13 % des nouveaux cas de bronchopneumopathie chronique obstructive, cancer du poumon, AVC et hypertension artérielle sont attribuables annuellement à une exposition à long terme à la pollution de l'air chez les adultes.

Par ailleurs, les recours juridiques sur les non-respects des valeurs réglementaires et sur les impacts sur la santé de la pollution de l'air, en particulier des particules fines, se multiplient et représentent des enjeux financiers non négligeables pour l'Etat.

Certes, les technologies utilisatrices de bois-énergie évoluent pour être moins polluantes, ce qui doit être largement salué.

Mais une vigilance particulière doit être portée sur les émissions que ces technologies génèrent en conditions réelles notamment sur les particules ultrafines, d'autant plus que le nouveau Programme Pluriannuel de l'Energie fixe un objectif de 10 à 11 millions de logements chauffés par des équipements individuels au bois d'ici à 2028, et que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables encourage largement le recours au bois-énergie. Pour rappel, le nombre de logements chauffés par équipements individuels au bois est estimé à ce jour à environ 7,5 millions.

On peut aussi souligner que la neutralité carbone du bois énergie est aujourd'hui questionnée, en lien avec les conditions de son exploitation, de son utilisation et des impacts du changement climatique sur la mortalité et la croissance des arbres.

Atmo France salue les actions et travaux qui ont déjà été lancés (« *Plan national de réduction des émissions issues du chauffage au bois en France* » (juillet 2021) ; *Plans locaux relatif au chauffage au bois* ; Etude Anses sur « *Expertise sur le chauffage au bois domestique, la pollution de l'air et la santé* » (en cours) ; Etude INERIS « *PERICLES - Emissions de particules ultrafines issues du chauffage domestique au bois et influence du combustible* » (en cours) ; ...) et dont les évaluations et résultats sont attendus avec impatience.

Aussi, au regard de l'actuel déploiement du bois-énergie et des conséquences, notamment sanitaires, qu'il peut engendrer, Atmo France invite les trois ministères en charge de la santé, de la transition écologique et de l'énergie à considérer le sujet de façon concertée pour assurer la convergence des actions de transition énergétique en faveur du climat et en faveur de la santé.

Le réseau des AASQA, fort de son expertise sur ce sujet au carrefour des enjeux qualité de l'air, climat et énergie, tant sur la production des données que sur l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs plans d'actions, se tient à votre disposition pour apporter sa contribution à ce sujet complexe et sensible.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Messieurs les Ministres, l'expression de notre haute considération.



Catherine Hervieu
Présidente d'Atmo France

Contact presse : Delphine Guillaume delphine.guillaume@atmo-france.org 06 29 35 54 98